

## COMMUNE DE NEUBOIS 67220

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2018

Sous la présidence de Mme ZEHNER Nicole, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, SCHWEITZER Jean-Marie, ALISON Frédérique, HUNGERBUHLER Philippe, ZIESSEL Olivier, MOSSER Jean-Marie, SCHAEFFER Fanny, THOMAS Philippe, BECHDOLFF Jean-Michel, WIRTH Serge, THIRION Romuald, MEYER Chantal, MESCHBERGER Nicolas, WAGENTRUTZ Tristan.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 26.06.2018
- 2) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)  
Délibération modificative du Budget Primitif 2018
- 3) Gestion de la liste électorale - Commission de Contrôle - Désignation d'un conseiller municipal titulaire et un suppléant.
- 4) Personnel communal : Médiation préalable
- 5 Travaux d'accessibilité et mise en sécurité des bâtiments publics
- 6) Travaux d'accessibilité et mise en sécurité de l'école
- 7) Salle Polyvalente : pont mobile- demande du Théâtre du Miroir
- 8) Divers

### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 26.06.2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal ne soulève aucune observation, il est adopté et signé à l'unanimité.

### 2) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) Délibération modificative du Budget Primitif 2018

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une délibération modificative du budget pour le paiement en fonctionnement du Fonds Péréquation Intercommunal et Communal qui passe de 1936 € en 2017 à 2502 € en 2018. Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

- approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants

Section de Fonctionnement	Euros
014 Atténuation de charges	
739223 Fds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	502
022 Dépenses imprévues	-502
Total	0

### 3) Gestion de la liste électorale - Commission de Contrôle - Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant

Les lois du 1/8/2016, pour la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU) et la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales, ont pour objectifs principaux de :

- rapprocher les citoyens du processus électoral en facilitant l'inscription
- de fiabiliser la gestion des listes électorales
- et de fluidifier les échanges entre communes, Insee et autres organismes concernés

Le Répertoire Electoral Unique, géré par l'INSEE, est désormais l'unique source de production des listes électorales.

Les inscriptions seront désormais possibles toute l'année, les demandes devant toutefois être déposées au plus tard le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin, sauf cas dérogatoires relevant de l'article L30 du code électoral.

La double inscription ne sera plus autorisée aux Français établis à l'étranger.

Chaque électeur aura un identifiant national d'électeur, numéro unique et permanent qui le suivra et figurera sur la carte électorale.

La loi transfère au Maire la compétence des décisions d'inscription et de radiation, à l'exception des inscriptions et radiations d'office enregistrées par l'Insee.

Les commissions administratives sont remplacées par les commissions de contrôle qui peuvent invalider des inscriptions et des radiations, vérifient la régularité de la liste électorale et traitent les recours pré-contentieux.

La commission de contrôle est constituée du délégué de l'administration désigné par le Préfet de département, du délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance, d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant.

La commission se réunit au moins une fois par an les années sans scrutin et en tout état de cause avant chaque scrutin. Ces réunions sont publiques.

Le conseil après avoir entendu les explications de Mme le Maire, à défaut de candidat désigne à l'unanimité le plus jeune conseiller, M. MESCHBERGER Nicolas en tant que conseiller municipal membre titulaire, M. WIRTH Serge candidat, en tant que conseiller municipal membre suppléant.

#### **4) Personnel communal : Médiation Préalable Obligatoire**

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE DE PARTICIPER à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→AUTORISE le Maire/ le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ DE PARTICIPER au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adopté à l'unanimité.

#### **5) Travaux d'accessibilité et mise en sécurité des bâtiments publics**

M. SCHWEITZER Jean-Marie rappelle au conseil que dans sa délibération du 11 avril 2018, il avait donné son aval pour la consultation d'un architecte chargé de réaliser l'audit des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Les travaux d'accessibilité devront être réalisés avant le 20.11.2021, date butoir du calendrier ADAP.

La consultation a été faite cet été. Trois architectes ont répondu à l'appel à la concurrence. Il s'agit d'EMH de Sélestat, l'Atelier A2 de Villé et M. WACH Hubert de Saint-Pierre-Bois.

M. SCHWEITZER Jean-Marie expose les trois dossiers. Il en ressort que celui de M. WACH Hubert est celui qui présente le plus d'expérience, de compétences et de moyens dans le domaine des établissements recevant du public. Au niveau des honoraires, ils se décomposent en la phase étude et la phase de suivi du chantier.

EMH : 15 300 € HT et 13 000 € HT,

Atelier A2 12 650 € HT et 9 100 € HT

Wach H 11 000 € HT et 12 % si en-dessous de 50 000 €, 8% si au-dessus de 50 000 €

L'architecte devra trouver des solutions aux situations spécifiques de chaque bâtiment. Celles-ci seront discutées en conseil. Des dérogations seront également demandées pour certains bâtiments. Un dossier global sera présenté, sa réalisation se fera par tranches. Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide l'offre de M. WACH Hubert et autorise Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Approuvé par 13 voix pour et 1 voix contre (Thomas Philippe)

## 6) Travaux d'accessibilité et mise en sécurité de l'École

Mme le Maire présente le projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'école de Neubois.

Il s'agit de 3 classes, la direction unique est basée à Dieffenbach-au-Val. La commune de Neubois a souhaité l'accompagnement du CAUE dans sa réflexion sur la remise aux normes de son école.

Suite au diagnostic qui a précisé les interventions à mettre en œuvre et au chiffrage qui a été établi sur cette base, la commune de Neubois souhaite, dès lors, rechercher une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener ce projet.

### Travaux envisagés pour la mise en accessibilité :

#### **Principe général**

- Relier l'ensemble des locaux situés autour de la cour principale afin de résoudre l'accessibilité de l'ensemble : les deux salles de classes en RDC ainsi que la bibliothèque. De nouveaux sanitaires seront créés en place des sanitaires maternels.

Le bâtiment situé en contre-bas de la cour (bâtiment bleu) comprenant une salle de classe ne sera pas impacté par les travaux mais restera en activité sous forme dérogatoire.

La dérogation sera demandée pour un fonctionnement de l'école avec 2 salles accessibles, l'enfant ou l'adulte en situation de handicap devant être prioritaire dans l'attribution des salles de classe.

#### **Travaux envisagés et chiffrés**

- Marquage au sol dans la cour pour indication du cheminement PMR.
- Révision du portail et mise en place d'un visiophone,
- Mise en place d'une plateforme élévatrice dans le hall afin de mettre en accessibilité les deux salles de classe du RDC (dépose partielle des gradins).
- Création de sanitaires : 1 wc H/F PMR et 2 wc garçons/filles (adaptés aux enfants y compris grande section maternelle). A faire vérifier par le contrôleur technique.
- Vérification du bon dimensionnement des portes (portes sous-dimensionnées).

### Travaux envisagés pour la mise en sécurité :

Sous-sol chaufferie - flocage du plafond-

#### **Rez- de- Chaussée**

- Création d'un rangement général pour l'école (actuellement manque de rangements et stockage dans les dégagements).
- Création d'une sortie de secours sur cour maternelle pour la salle de classe 01
- Flocages et reprise des plafonds de la salle de classe 01, sanitaires, rangement et salle de classe 02
- Signalisation des parcours (escaliers, retombées plafond...)

#### **Étage**

- Porte coupe-feu pour le local rangement sur salle

### Travaux envisagés autres :

Remise en peinture et rafraichissement de l'école y compris les sanitaires au sous-sol. Après la visite de l'école, il a été proposé à Mme le Maire, une intervention «à minima», afin de ne pas peser sur les finances de la commune qui participera également à la construction d'un périscolaire ALSH situé à Dieffenbach-au-Val.

Il sera demandé aux concepteurs de trouver, si possible, des économies par rapport au budget annoncé.

Il n'y aura donc aucune rénovation thermique des bâtiments prévue dans le chiffrage. La réfection des locaux situés aux étages ainsi que des combles et toitures ne sera pas comprise dans les travaux.

### **BUDGET**

Le montant coût travaux au stade de la consultation est arrêté à : 160 000 € HT

Compris dans le budget :

Réhabilitation du bâtiment mise en conformité sécurité, accessibilité, rafraichissement des locaux

Aménagements spécifiques:

- aménagement d'un marquage cheminement PMR
- Signalisation, visiophone, plateforme élévatrice

Non compris : le mobilier non fixe, les honoraires des concepteurs, du bureau de contrôle et de la mission SPS, l'assurance maître d'ouvrage

**Mission de maîtrise d'œuvre :**

La mission confiée au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre sera une mission complète de type DIAG + BASE + EXE + OPC

**L'accessibilité handicapés:**

Au terme de la loi, l'accès aux locaux des Personnes à Mobilité Réduite est une obligation dans les établissements recevant du public.

Quelques points doivent faire l'objet d'une réflexion:

- les abords de l'école
- les cheminements intérieur-extérieur
- les accès au bâtiment
- la cour
- les sanitaires
- l'aménagement interne des locaux

**Règles générales régissant la construction des établissements recevant du public:**

- Textes du ministère des affaires sociales et du Ministère de la santé
- Code de la construction
- Accessibilité handicapé (y compris aménagement extérieurs)
- Sécurité ERP
- Règles acoustiques
- DTU et normes homologuées

etc.

### **PLANNING ENVISAGÉ**

Validation de la faisabilité par le CM 19/10/2018, Avis d'appel à candidature 23/10/2018, Réception des offres 12/11/2018, Première commission d'appel d'offre semaine 47, Deuxième commission semaine 48 Désignation par le Conseil Municipal semaine 48.

Rendu AVP > fin janvier 2019

Dépôt DETR dès les dates connues, Notification des marchés printemps 2019, Ouverture du chantier été 2019, Livraison automne 2019

Le fait que la rénovation thermique du bâtiment ne soit pas prévue fait débat. On ne connaît pas le coût de ces travaux, ni l'économie d'énergie que cela engendrerait.

M. SCHWEITZER pense qu'il faut prioriser les travaux et rappelle qu'au vu des engagements financiers à venir (construction du périscolaire, de l'installation de la Fibre, l'accessibilité des bâtiments publics), des travaux qui seront à réaliser au niveau de la voirie, de l'éclairage public etc. Seule une adaptation est raisonnablement finançable ce qui n'empêche pas une faisabilité ultérieure suivant les futures disponibilités financières.

#### **Le conseil municipal**

- approuve le lancement du projet tel qu'il a été présenté et chiffré par le CAUE du Bas-Rhin
  - approuve le montant des travaux 160 000€ HT
  - approuve la procédure de passation des marchés publics sous la forme de marché à procédure adaptée
  - autorise Mme le Maire à lancer la consultation et rechercher les subventions liées à cette opération (Dossier DETR)
- Adopté à l'unanimité

#### **7) Salle Polyvalente : installation d'un pont mobile - demande du Théâtre.**

Le conseil a été destinataire de ce dossier par mail afin d'en prendre connaissance. Il s'agit d'installer une barre pouvant recevoir des projecteurs.

Le premier devis d'un montant de 5 514 € TTC de la Ste Michelonne présente l'installation d'une barre fixée aux murs de la Salle Polyvalente.

Le second devis d'un montant de 1 800 € de la Ste Opérason représentée par M. SCHMID Jean-Charles, propose l'installation d'une barre mobile suspendue à la charpente par des palans.

A ce devis, il y lieu de rajouter :

- des honoraires d'expertise estimés à 2000 € pour la vérification de la faisabilité de cette opération sur la structure sans garantie d'avis positif
  - et de 1000 € environ de frais de vérification par un organisme agréé (Apave, Bureau Véritas ...) par un test de poids (450 kg) dont la location et la manutention sont également à la charge de la Commune. Puis, tous les ans, une vérification par un organisme agréé.
- Ces contraintes ont un coût qui augmente significativement le devis d'Opérason.

L'installation de cette barre et de son financement fait débat :

- elle n'est utile qu'au Club de théâtre et le financement devrait lui incomber
- le financement incombe au Club et seule la TVA est prise en charge par la Commune comme pour les achats effectués par la Boule Neuboisienne.
- Un financement moitié/moitié ou 2/3 pour la Commune, 1/3 par le Club est proposé.
- Pour le financement le Club de Théâtre propose la mise à disposition de main d'œuvre évaluée à 200 €. Cette proposition n'est pas retenue, car l'installation doit être faite par du personnel qualifié. Les deux cents autres euros en numéraire ne sont pas retenus car insuffisants.
- M. ZIESSEL Olivier fait remarquer :

- que le Club a mis à disposition un frigo qui sert aussi aux autres locations de la Commune.

- que le Club paye une location importante de la salle polyvalente alors que dans le Ried les locations théâtrales sont gratuites. On lui répond que dans la vallée de Villé d'autres troupes payent également les locations de salles.

- que sans l'installation de cette barre, le théâtre ne pourra plus donner de représentations.

- M. SCHWEITZER Jean-Marie estime que ce serait dommageable en raison de la renommée du Club qui rejaillit sur le village.

- M. HUNGERGUHLER Philippe fait remarquer que la Commune n'a pas été sollicitée pour l'achat de nombreux matériels et la mise en œuvre de travaux par la Boule Neuboisienne.

Le conseil a bien pris acte de la dangerosité à fixer des projecteurs sur la barre existante non destinée à cet effet et qu'il convient de trouver une solution à cette problématique. En raison de son prix élevé, le devis présenté par la société Michelsonne est rejeté.

M. SCHMID Jean-Charles a été recontacté afin qu'il propose une installation sur les mêmes critères que l'offre Michelsonne (de mur à mur). En raison de ses contraintes professionnelles, il n'a pu répondre dans l'immédiat, nous sommes donc en attente de sa proposition.

M. WIRTH Serge fait remarquer que lors des élections de 2014, une rénovation de la salle polyvalente était au programme et qu'actuellement on y bricole. Tout en reconnaissant que les dépenses futures ne permettent pas davantage.

Le conseil après en avoir délibéré

- décide de prendre en charge les deux tiers du prix, sur un coût total maximum de 3 000€ TTC, sans valorisation de la main d'œuvre, avec un remboursement possible en fin de saison théâtrale.

- décide que désormais, la barre utilisée jusqu'à présent, ne pourra plus l'être car elle n'est pas faite pour supporter des poids.

- un mail sera fait au Président pour l'informer de cette décision et pour connaître la position de l'association.

Approuvé par 11 voix pour, 2 abstentions (M. THOMAS Philippe et ZIESSEL Olivier)

## 8) Divers

PLUI : Réunion publique Mardi 23 octobre 2018 à 20 h 00 à la salle des Fêtes de Dieffenbach-au-Val. Mme ZEHNER informe le conseil que suite à la réunion des PPA, les services de l'Etat ont estimé que les surfaces urbaines ou à urbaniser étaient nettement supérieures au quota attribué par le Scot pour la vallée de Villé. Il s'agissait soit de déclasser des zones IAU en IIAU, soit de calculer les surfaces A, Ac, N, NI, et Uj incluses dans les enveloppes urbaines pour les soustraire car elles ne sont pas urbanisables. Cette extraction nécessite une modification du SCOT.

Lors de leur conférence les Maires ont donné priorité à la modification du SCOT avant de faire les modifications sur les zones IAU.

Sangliers : M. SCHWEITZER Jean-Marie explique que les dégâts de sangliers sont un problème régional, voire national et complexe. La population de sangliers a fortement



augmenté. Les particuliers ayant des dégâts ne sont pas indemnisés. Les professionnels le sont mais la déclaration est fastidieuse. Les agriculteurs sont à cran, en plus de la sécheresse, leurs champs sont retournés. Les battues administratives sont organisées par le lieutenant de l'ouvrier désigné par le Préfet. La Commune ne peut en bénéficier pour le moment, les conditions ne sont pas réunies, notamment par le fait que le cheptel ne soit pas localisé. Seule solution, inciter les chasseurs pour qu'ils tirent le plus possible. M. SCHWEITZER Jean-Marie a des contacts réguliers avec les locataires de chasse. Les battues de chasse sont prévues les vendredis et samedis à partir du 19 octobre 2018 jusqu'au 26 janvier 2019.

Fête de Noël des seniors : Dimanche 16 décembre 2018.

Fête de Noël du Club Frankenburg : Mardi 11 décembre 2018

Banque Alimentaire : Le Vendredi 30 novembre et Samedi 1<sup>er</sup> décembre.

Ouvrier communal : Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a accordé une subvention de 2 896.90 € pour le matériel acquis pour l'aménagement du poste.

Château du Frankenburg : Débroussaillage par l'association les Mains d'Or le Samedi 27 octobre 2018.

Aménagement foncier : Intervention du Cabinet missionné pour l'étude environnementale par le Conseil Départemental lors du conseil municipal du mois de décembre. M. RAMEY est déjà intervenu à Neubois lors de l'étude sur la réglementation du boisement.

Sinistres : Un lampadaire a été abîmé rue des prés par M. GRINNER Jean-Louis lors d'une manœuvre avec son tracteur et sa cabane à ânes. Le remplacement d'un montant de 1 195.20 € TTC a été validé par Groupama. Suite à un accident de circulation de M. SIMON Steve rue principale, des bornes et le trottoir ont été endommagés. La Ste VOGEL a établi un devis pour un montant de 5 256 € TTC. Une expertise demandée par GROUPAMA est prévue Jeudi 25.10.2018.

Motopompe : sa transformation en groupe électrogène sera étudiée par la Ste Elmeccau de Mundolsheim.

Fuite d'huile rue principale : il s'agissait du tracteur de M. ZIESSEL Olivier.

Grumes parking terrain de foot : M. ARNOLD Jean-Pierre a été autorisé à les stocker et les exploiter à cet emplacement.

Déchets : un matelas a été déposé près de la station de gaz, et des pneus dans le chemin montant chez Clavo.

Animaux : un renard mort dans la propriété ARNOLD (Mme le Maire l'a récupéré), un sanglier dans un fossé de la RD 424 (a finalement disparu...)

Suivent les signatures de tous les  
membres présents

Les membres

Neubois le 30 OCT. 2018  
Mme le Maire  
Nicole ZEHNER

